

LESCHERAINES

MARCHE HEBDOMADAIRE DU MARDI MATIN

AUTORISE PAR ARRETE PREFECTORAL
N°2020/05 du 30.03.2020

(à titre dérogatoire)

La clientèle doit disposer de **l'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE** (en application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

VEUILLEZ RESPECTER :

- LES CONSIGNES DITES « MESURES BARRIERES »
- LES MESURES D'HYGIENE : SE LAVER LES MAINS AVANT D'ENTRER SUR LE MARCHE
- LE SENS DE CIRCULATION UNIQUE OBLIGATOIRE
- LES DISTANCES DE SECURITE MARQUEES AU SOL ET LE POSITIONNEMENT DES BARRIERES
- L'ABSENCE DE CONTACT AVEC LES PRODUITS EXPOSES
- LA NECESSITE DE JETER LES MOUCHOIRS USAGES DANS LA POUBELLE

N'OUBLIEZ PAS DE LAVER LES FRUITS ET LEGUMES A L'EAU AVANT LEUR CONSOMMATION